AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI 26 MARS.

JERUSALEM.

Theatre des Varietes.

SALLE DE JACLE.

Mme ANNA BISHOP vous donnera

Le Soir, l'Acrostiche du Pharaon bienfaiteur de l'Académie des Dépêches.

THEATRE D'ORLEANS.

Mme ANNA BISHOP vous donnera

Demain, au grand Concert

Deuxième semaine.

Les Succès et Classiques

Le grand Panorama transparent de Gérard.

MURBAU DE L'EXECUTEUR

BATON ROUGE, 18 février 1852.

ATTENDU que Valmont Dupuy, ci-devant de Baton Rouge, a été jugé par le dit V. Soulat Dufossat, comme prêt, le 16 novembre 1848, de la somme de 5,000 piastres, pour la Bélle-exécution de ses biens, comme sheriff de la paroisse Jefferson, curateur des vacances, et pour faire savoir à toutes les personnes intéressées, d'avoir à déclarer au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivent la date de la présente, les créances qui leur sont dues par ladite succession, et qui ne sont point encore satisfaites.

Donné à notre maison de l'exécuteur de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, le 18 février 1852, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante-soixième.

JOSEPH WALKER, Gouverneur.

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

Bureau de l'Exécutif.

BATON ROUGE, 18 février 1852.

PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

Attendu que par un acte de l'Assemblée-Générale de cet Etat, approuvé le 23 février 1852, lequel acte est intitulé : Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection de cette convention, et pour fixer la date de la convention, il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, du poll sera ouvert dans chaque PARCHIN d'élection de cet Etat, maintenant établi par la loi, dans le but de prendre de la part des électeurs qualifiés de l'Etat, pour ou contre une Convention pour changer la Constitution.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer un proclamation, ordonnant qu'une élection soit tenue le mardi 12me jour d'avril 1852. Les sheriffs et commissaires-greffiers de chaque PARCHIN sont tenus aux endroits désignés par la loi, et qu'elle soit conduite et les retours faits, conformément à la Constitution et aux lois existantes.

Chaque électeur qualifié, voulant pour ou contre une Convention devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur d'une Convention, et les mots "No Convention," s'il est opposé à la dite convention.

Donné sous mon main et le sceau de l'Etat en cette ville de Baton Rouge, le 18 février 1852, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante-soixième.

JOSEPH WALKER, Gouverneur.

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un writ d'élection, daté du 24 février 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés, qu'une élection sera tenue le lundi 12me jour d'avril prochain pour prendre le sentiment du peuple sur la nécessité d'appeler une convention à l'effet de changer la Constitution et pourvoir à l'élection des délégués &c.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit depuis 9 heures A.M. jusqu'à 6 heures P. M. et les sheriffs et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans et pour le jury de police pour cette portion de la paroisse située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Chaque électeur qualifié, voulant pour ou contre la Convention, devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention", s'il est en faveur de la Convention, et les mots "no convention", s'il est opposé à ladite Convention.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, le 1er mars 1852.

JAMES P. FERRET, *shérif.*

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

Le 1 mars 1852.

EN vertu d'un acte consolidant les villes de Nouvelle-Orléans et incorporant la ville de Lafayette, approuvé le 27 février 1852, et en conformité à un acte supplémentaire à l'acte pour consolider la ville de Nouvelle-Orléans et pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 11 mars 1852.

Nous avons le présent donné, qu'une élection aura lieu, sous la direction du Conseil de charité, le lundi 22 du courant, à l'effet de savoir ce qu'en pensent les électeurs qualifiés de la Nouvelle-Orléans, de la ville de Lafayette et du District de Carrollton, au Vocer, au Commissaire de la Cour de district de la Nouvelle-Orléans, pour ou contre les actes susdits.

Le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Trésorier de la Nouvelle-Orléans, au Vocer, au Commissaire de la Cour susdite Recorder, Shérif, Aldermen, et Commissaires des Etats-Unis.

Le Maire de la ville de Lafayette, Vocer et Commissaire de la Cour susdite.

Le Président du District de Carrollton, Vocer et Commissaire de la Cour susdite.

Les Recorders seront élus par District, comme les Aldermen.

Le Conseil de charité, composé de douze membres, sera composé comme suit :

Quatre membres pour le premier ward, savoir : Le Maire de la paroisse Jefferson au milieu des rue Bienvenue, Etelle et Thalie.

Trois membres pour le second ward : De Lesseps au milieu, au nord-ouest du Jardin des Plantes, au sud-est du Bayou Gentilly.

Deux membres pour le troisième district, composé de deux ward : Le second ward et le quatrième ward.

Deux membres pour le quatrième district, composé de deux ward : Le troisième ward.

Le Conseil des assessurs aldermen, se compose de douze commissaires.

Deux